

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019**

**Date de convocation** : 12 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

**Présents** : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, FACHAN Corinne, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, BRUNET François, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal.

**Excusés** : RIENECK Caroline, MATTEÏ Jean-Paul,

**Absents** : PESTY Delphine

**Secrétaire de séance** : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

## **D1-180219 – RÉHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE ET CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu la délibération D1-220118 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des tribunes du stade et la construction d'une salle de réception,

Vu la délibération D2-171218 autorisation la signature d'un avenant en plus value pour le lot 13 - Electricité

Vu les demandes de travaux supplémentaires,

Lot 2 – VRD, clôture, espaces verts – Entreprise SAS EUROVIA : +14 445,65€ HT (clôtures et portail, tranchées pour branchements des réseaux Orange, éclairage du stade et ENEDIS, pelouse synthétique à l'emplacement des bancs des équipes) ;

Lot 7 – Menuiseries bois, agencement - SAS MATECH : + 2006€ HT (étagères et plans de travail supplémentaires, fournitures de cylindres et complément organigramme des clés, suppression d'une armoire et d'une porte).

Lot 8 – Plâtrerie – GUICHOT SARL : +585,99€ HT (travaux en moins sur salle de musculation et plus value sur gaine verticale dans le local office)

Lot 11 – Peinture – ADURIZ SARL : moins value de 21,55€ HT (travaux en moins sur des peintures intérieurs et sur un revêtement décoratif, plus value sur peinture extérieure)

Lot 13 – Electricité - INEO Aquitaine : 15031,36€ HT (alimentation électrique du stade, fourniture et pose d'un mât d'éclairage du stade)

Lot 18 – Siège – Entreprise BERTELÈ : 1152€ HT (sièges remplaçants)

M. le Maire propose de signer un avenant avec les entreprises ci-dessus et accepter le montant des travaux supplémentaires et en moins values.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 – ACCEPTE** Les propositions suivantes :

**Lot 2 – VRD, clôture, espaces verts – Entreprise SAS EUROVIA**

Montant du marché initial : 275 171,66€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **14 445,65€ HT**

Montant du nouveau marché : 289 617,31€ HT

**Lot 7 – Menuiseries bois, agencement - SAS MATECH :**

Montant du marché initial : 76 958,75€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **2006€ HT**

Montant du nouveau marché : 78 964,75€ HT

**Lot 8 – Plâtrerie – GUICHOT SARL :**

Montant du marché initial : 94 207,40€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **585,99€ HT**

Montant du nouveau marché : 94 793,39€ HT

**Lot 11 – Peinture – ADURIZ SARL :**

Montant du marché initial : 18 207,10€ HT

**Montant de l'avenant n°1 : -21,55€ HT**

Montant du nouveau marché : 18 185,55€ HT

**Lot 13 – Electricité - INEO Aquitaine :**

Montant du marché initial : 123 541,61€ HT

Montant de l'avenant n°1: 2 641,83€ HT

**Montant de l'avenant n°2 : 15 031,36€ HT**

Montant du nouveau marché : 141 214,80€ HT

Lot 18 – Sièges – Entreprise BERTELÈ

Montant du marché initial : 17 655,40€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **1 152,00€ HT**

Montant du nouveau marché : 18 807,40€ HT

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

**D2-180219 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER  
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (3 512 955€ - 180 692€) 3 332 263 €

Vu la délibération D1-210119 du 21 janvier 2019,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10478,15€ (< 25 % x 3 332 263 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
  - o Article 2313 : 6185,52 €
- Opération 38 - Réhabilitation des tribunes du stade de rugby
  - o Article 2313 : 4292,63€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 ;

**Art. 3 : CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

### **D3-180219 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

M. Nicolas MARAUIX, agriculteur à Ger, utilise depuis de nombreuses années une partie de parcelle communale située le long d'un chemin rural à proximité de sa ferme et cadastrée section A n°393. Monsieur le maire souhaite régulariser la situation.

M. le maire propose de passer une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 393, pour une contenance de 5 ares, la commune se réservant le droit de reprendre ce terrain à tout moment. M. MARAUIX a donné son accord.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 393 avec M. Nicolas MARAUIX, agriculteur domicilié à Ger, 80, chemin du bois, pour une contenance de 5 ares, et correspondant à la catégorie 4 des terres communales.

**Art. 2 - CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

### **D4-180219 – BAUX RURAUX : RENOUVELLEMENTS**

M. le Maire expose au conseil municipal que plusieurs baux à ferme sont à renouveler :

Nom du locataire	N° parcelle	Lot	Contenance	Catégorie	Echéance du bail
CAUBIOS Antoinette	AB n° 67	16	2 ha	3	01/04/2019
CONTE- DULONG Céline	A n°769p - A n°769p	5bis 5	0,7 ha 2,5 ha	2 2	19/02/2019
BERGERET Suzanne	A n°133p A n°766p	14 14	0,7058 ha 0,8115 ha	4 4	06/06/2019

	A n°769p	14	2,4822 ha	4	
Olivier LAGALAYE	A n° 766p –	10	2 ha	3	12/02/2019
	A n°769p	10	1,15ha		

M. le Maire propose alors le renouvellement de ces baux pour une durée de 9 ans, et une révision du montant du fermage dans les conditions définies par l'arrêté du 14 septembre 2018 constatant pour l'année 2018 l'indice national des fermages.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 - DÉCIDE** de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté du 14 septembre 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages conclus avec :

- Antoinette CAUBIOS, pour la parcelle section A n° 67, d'une contenance de 2 ha et de catégorie 3; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (prix à l'hectare : 117,73€ - indice 2018)
- Céline CONTE-DULONG, pour la parcelle section A n°769p d'une contenance de 3,2 ha et de catégorie 2 (prix à l'hectare : 135,64€ - indice 2018)
- Suzanne BERGERET, pour les parcelles section A n° 133p, n° 766p et 769p d'une contenance respective de 0,7058 ha, 0,8115 ha, 2,4822 ha de catégorie 4 (prix à l'hectare : 100,49€ - indice 2018)
- Olivier LAGALAYE, pour la parcelle section A n°766p et 769p, d'une contenance de 2 ha et 1,15ha et de catégorie 3 ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (prix à l'hectare : 117,73€ - indice 2018)

**Art. 2 - AUTORISE** M. le Maire à signer les baux correspondants.

**D5-180219 – SOUTIEN À UN PROJET DE « SCIERIE DE HÊTRE » DANS LE MASSIF  
PYRÉNÉEN**

Monsieur le Maire, donne compte rendu des informations apportées par l'Association départementale des Communes et Collectivités Forestières des Pyrénées Atlantiques concernant le projet d'implantation d'une scierie industrielle de feuillus dans le massif pyrénéen.

Ce projet nécessiterait un approvisionnement de 40 000 m<sup>3</sup> de hêtre et 10 000 m<sup>3</sup> de chêne et serait implanté à Lannemezan pour se situer à un endroit stratégique, de manière centrale par rapport à la ressource.

Pour l'essence hêtre, pour laquelle les élus appellent de leurs vœux une reprise du marché à des tarifs satisfaisants, la demande concerne des qualités bien précises, la première étant sur les billes de 2,50 m à 3,00 m de long, un diamètre médian de 42 cm minimum, pas de nœuds et un cœur réduit à un petit diamètre voir pas du tout. La seconde concerne les grumes avec un diamètre médian de 37 cm avec du cœur accepté avec un pourcentage assez conséquent tant que ce dernier est sein et régulier.

L'investisseur souhaite avoir des contrats d'approvisionnement « rendus usine » pluriannuels. L'investissement comprendrait, au-delà du parc à grumes et du banc de scie, des séchoirs et étuves les produits finaux étant des arrivés feuillus séchés.

L'ONF avance que les volumes supplémentaires recherchés existent sur le massif.

L'industriel souhaite un engagement rapide à fournir ces bois par contrats d'approvisionnement, l'investissement matériel étant de l'ordre de 3 à 4 M€ minimum.

Où le rapport de présentations de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil :

**Art. 1 - ACCUEILLE** ce projet d'installation positivement, le marché de l'essence hêtre étant en souffrance et sans solutions depuis de nombreuses années.

**Art. 2 - DEMANDE** préalablement certaines informations complémentaires et dispositions initiales à prendre :

Prise en compte de l'approvisionnement des clients locaux actuels et historiques ;

Que l'ONF s'engage par écrit sur les états d'assiette pluriannuels fiables

Que la notion environnementale, soulevée par les populations, soit prise en compte dans l'esprit d'une gestion durable et responsable

Qu'un programme de desserte et de soutien au câble soit négocié en amont ainsi qu'une formation des acteurs de la mobilisation, soit lancée avec les pouvoirs publics

Que la seconde transformation soit alimentée selon le besoin par cet outil

Qu'un positionnement du prix d'achat satisfaisant soit proposé par le demandeur

**Art. 3 - DIT** qu'un engagement sur l'approvisionnement contractuel pourra être débattu dès que les réponses souhaitées seront apportées.

**D6-180219 – SOUTIEN À LA MOTION DE L'ADCOFOR64 CONTRE L'ENCAISSEMENT  
DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**

Monsieur le Maire, donne lecture de la motion envoyée par la COFOR 64 :

*« L'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées Atlantiques, réunie en Conseil d'Administration élargi a pris connaissance de l'évolution des relations entre l'ONF et la Fédération Nationale des Collectivités Forestières.*

*Considérant que la gouvernance de l'ONF est partagée entre l'ONF, l'ETAT et la FNCOFOR.*

*Constate de sérieux dysfonctionnements avec des décisions unilatérales prises en distorsion en particulier avec le Contrat d'Objectif co-signé en 2016 entre les trois parties. Il est noté des annulations de participations financières, des réductions d'emplois non prévus et la prise d'un décret pour charger l'ONF de procéder à l'encaissement des ventes de bois des communes en lieu et place de la DGFIP arguant que cela raccourcirait les délais d'encaissement.*

*A l'unanimité des élus présents, l'Association déplore ces décisions prises sans concertation et flairent le captage d'une trésorerie à peu de frais pour l'ONF plutôt qu'un allègement pour les communes.*

*L'ADCOFOR64 s'oppose fermement à la mise en œuvre de l'encaissement des ventes de coupes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP.*

*Demande que les bases de la gouvernance soient respectées et si besoin revues*

*Oloron, le 18 janvier 2019*

*Le Président, Michel CASTAN »*

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Ouï le l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

**Art. 1 – APPROUVE** cette motion contre l'encaissement des ventes de bois par l'ONF

**Art. 2 – CHARGE** M ; le Maire de transmettre la présente délibération de soutien à la COFOR 64 et à M. le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN